

Département

VENDÉE

Arrondissement

Les Sables d'Olonne

Commune de

SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 13 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation du conseil : 4 mars 2025

Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – J-M. RELET - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. – ROUXEL M. – MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mme JOLLY F., M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M, Mmes BERTAUD M-F qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D, PAILLER Anne qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme CARIOU J., BAUDRY K. qui a donné pouvoir à ROUILLÉ J-M, JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2025.06 – Aménagement RD82 ; convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur

Sur la route départementale n°82 (PR 15+95 au PR 15+135)

Pour pérenniser une écluse simple existante, avec rétrécissement axiale, permettant de renforcer la lisibilité des usagers sur les voies communales pour accéder à la RD 82, la commune a décidé de reprendre l'aménagement en bordure béton et du marquage au sol.

Pour mener à bien cette opération, il convient de signer une convention avec le Département qui a pour objet :

- D'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés dans la convention annexée à la présente délibération,
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- De déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département,

- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
- De permettre à la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de TVA au titre de cette réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents :

- **D'APPROUVER** la convention tel que présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

